



CÉLÉBRER LA MORT EN ÉGLISE

1.0 Préambule

- 1.1 La place que prennent la mort et le deuil dans toute vie humaine révèle bien l'importance qu'elles occupent aussi dans la vie de notre Église. Même si les coutumes évoluent au fil du temps, elles laissent entières les questions sur le sens de la mort, de la souffrance et de la peine qu'elles suscitent chez les êtres humains.
- 1.2 Jésus nous a laissé un message sur la souffrance et la mort. Il a voulu les éprouver lui-même dans son esprit et dans sa chair et affirmer ainsi qu'elles ne seraient pas le dernier mot de tout. Il invite tout être humain à entrer à sa suite dans le monde de la résurrection et de la vie.
- 1.3 C'est l'essentiel du message que l'Église a la mission de proposer à tous les baptisés et à tout être humain. Elle le fait à l'aide de rites qui rendent présents les fruits du mystère pascal de Jésus. Notre expérience pastorale ne cesse d'en confirmer les bienfaits. Aussi les personnes qui ont charge pastorale redisent-elles unanimement que les funérailles chrétiennes constituent une occasion privilégiée d'évangélisation. Cela est vrai pour les habitués de nos assemblées dominicales et tout particulièrement pour ceux et celles qui les fréquentent rarement. Dans les faits, les personnes qui président les funérailles consacrent généralement beaucoup de temps à accueillir les parents ou amis des défunts, à prier avec eux au salon funéraire, à préparer la célébration avec tous ceux et celles qui y assument un rôle, à prévoir une homélie adaptée, à vivre les derniers adieux au cours de la célébration et souvent faire une dernière prière au cimetière. Il n'est pas rare que les personnes endeuillées requièrent par la suite accompagnement et soutien. Compte tenu du fait que l'annonce des funérailles est habituellement imprévue, force est de constater qu'elles prélèvent souvent une portion considérable du temps et des soucis du personnel pastoral. Ce qui représente un nouveau défi pour les prêtres, moins nombreux à pouvoir les assumer.

2.0 La présidence de la célébration

- 2.1 Les prêtres reconnaissent l'importance de ce domaine pastoral. Ils y voient un lieu d'évangélisation. Dans ce contexte, ils partagent la présidence des funérailles chrétiennes avec les diacres permanents et les laïques mandatés.
- 2.2 Quant à la présidence des funérailles, il convient toujours de procéder avec beaucoup de prudence. On sait à quel point est vive la sensibilité des personnes éprouvées par un deuil récent et quel défi représente, même pour une personne dotée de solides études théologiques, une actualisation appropriée de la Parole de Dieu. Ceux et celles qui sont appelés à ce service recevront une formation adéquate, tant pour la conduite de la célébration que pour une bonne actualisation de la Parole de Dieu. De plus, les laïques doivent recevoir un mandat de l'Évêque, à la demande des responsables pastoraux de la paroisse.

3.0 L'Eucharistie

- 3.1** La célébration des funérailles comprend habituellement l'Eucharistie. Celle-ci rend présent le mystère de mort et de résurrection de Jésus auquel est associée la personne défunte; elle actualise réellement le message évangélique. L'Eucharistie est promesse de résurrection: "*Celui qui mange ma chair et boit mon sang possède la vie éternelle et moi, je le ressusciterai au dernier jour*". (Jn 6,54)
- 3.2** Cependant la décision de célébrer l'Eucharistie lors des funérailles doit être prise avec discernement. Il se peut que, pour la famille de la personne défunte et pour une bonne partie de l'assemblée, l'Eucharistie n'ait pas de réelle signification. Dans ce cas, pour respecter la vérité de ce sacrement et la vérité des personnes, il est plus indiqué de proposer une célébration de la Parole. Pareille décision, sur le choix de l'Eucharistie ou d'une célébration de la Parole, devrait être prise de concert avec la famille de la personne défunte.
- 3.3** Si, pour une raison ou l'autre, la liturgie des funérailles s'est déroulée sans Eucharistie, des membres de la famille peuvent cependant demander la célébration d'une messe à l'intention de la personne défunte. On s'efforcera de la célébrer dans un délai relativement court. Qu'elle le soit à l'occasion d'une assemblée dominicale - ce qui est souhaitable - ou sur semaine, elle ne comportera aucun des rites d'accueil ou d'adieu puisque les funérailles ont déjà eu lieu.
- 3.4** La pratique ancienne des services anniversaires demeure abolie. Elle est remplacée par une messe anniversaire, habituellement célébrée à l'occasion d'une messe dominicale ou même d'une messe en semaine. Il est également recommandé de célébrer une messe, par exemple en novembre, pour toutes les personnes défrites de l'année. Une invitation personnalisée peut alors être transmise aux membres des familles concernées.

4.0 Le moment des funérailles

- 4.1** En même temps que nos effectifs presbytéraux diminuent, croît la demande pour la célébration de funérailles le samedi. On comprend la préférence pour cette journée qui facilite l'assistance d'un plus grand nombre. Mais on voit sans peine, surtout dans les paroisses ou les secteurs plus peuplés, qu'il devient impossible de satisfaire à toutes les demandes, le ministère de fin de semaine tendant aussi à s'alourdir.
- 4.2** C'est pourquoi, en règle générale, il n'y aura pas de funérailles le samedi après-midi.
- 4.3** Le samedi avant-midi, un même prêtre ne devrait pas présider plus d'une célébration de funérailles. S'il survient plusieurs demandes qui sont présentées de façon impérative, on offrira soit de trouver un autre prêtre (si possible), soit de les faire présider par un diacre ou par un ou une laïque. Il pourrait s'avérer possible de les grouper si les familles concernées y consentent.
- 4.4** On maintiendra fermement la coutume voulant qu'au Canada on ne célèbre pas de funérailles dans quelque lieu que ce soit - avec ou sans Eucharistie - le dimanche, à Noël et le Premier de l'an. Pendant le triduum pascal, soit les jeudis, vendredis et samedis saints, on peut célébrer des funérailles, mais uniquement sans Eucharistie. Dans ce cas, comme il a été indiqué plus haut, une messe pourra être célébrée à l'intention de la personne défunte à la première occasion favorable.

4.5 Si une célébration de funérailles en présence du corps ou des cendres a déjà eu lieu, on évitera de procéder à une deuxième, par exemple dans la paroisse où se fait l'inhumation.

5.0 Les funérailles à l'église

5.1 Par funérailles, on entend une célébration liturgique faite dans une église à l'occasion du décès d'une personne baptisée, selon le rituel prévu. Le lieu de la célébration des funérailles chrétiennes est donc l'église paroissiale (canon 1177) ou l'oratoire (pour les religieux, canon 1179), là où la communauté est invitée à prier pour la personne défunte et à offrir son soutien aux parents et amis en deuil.

5.2 Si la famille désire recevoir les condoléances à l'église, on prévoira une période de temps d'environ une heure avant la célébration, si possible en un endroit discret (par exemple une salle adjacente). Ces condoléances ne se feront jamais en présence du corps de la personne défunte ni en présence de l'urne funéraire. Seuls les prêtres peuvent être exposés dans une église, car c'est le lieu où ils exercent une part importante du ministère ecclésial auquel ils ont consacré leur vie : convoquer et rassembler la communauté et y présider l'Eucharistie.

5.3 Il convient de redire notre préférence pour des funérailles en présence du corps de la personne défunte. S'il n'y a ni corps ni urne, il n'y a pas d'accueil ni de rite d'adieu. On déconseillera d'utiliser l'urne funéraire à la manière d'un bibelot ou d'en répandre les cendres aux quatre vents.

5.4 Lorsque des membres de la famille souhaitent intervenir pour prononcer un éloge de la personne disparue, le président de la célébration s'informerait avec tact du contenu de cette intervention. Il peut arriver que certaines interventions, en raison de leur teneur ou de leur nombre, et certaines pièces musicales puissent mieux convenir et prendre place au moment où la célébration est terminée.

6.0 Les célébrations en dehors de l'église

6.1 Pour diverses raisons que l'on doit respecter, il arrive que la personne décédée ou sa famille ne veuille pas célébrer les funérailles à l'église, mais désire quand même une célébration en un autre endroit, comme au salon funéraire ou dans une chapelle de cimetière. Ceci ne constitue pas des *funérailles chrétiennes* ou des *funérailles ecclésiastiques* à proprement parler, car ces expressions sont réservées aux seules célébrations qui se déroulent à l'église. Pour répondre à la demande, considérant que l'Église diocésaine veut toujours offrir un service signifiant et de qualité, on pourra offrir un moment de prière appelé célébration de la Parole.

6.2 C'est ainsi que lors de ces célébrations de la parole, il ne sera jamais question d'y célébrer l'Eucharistie ou d'y distribuer la communion. De plus, pour éviter des déceptions, des malentendus ou toute confusion avec des funérailles, le célébrant n'y revêtira pas de vêtements liturgiques et ne procédera pas à des gestes liturgiques propres aux funérailles chrétiennes. Aucune de ces célébrations de la Parole n'est inscrite dans le registre des funérailles de la paroisse.

6.3 Une célébration de la Parole peut comporter un rite d'accueil (rassemblement, évocation de la vie du défunt et geste symbolique optionnel), une liturgie de la Parole (oraison, texte des Saintes Écritures, homélie ou moment d'intériorisation, prière universelle, Notre Père) et un rite du dernier adieu (hommage optionnel, prière finale). On trouvera, en annexe à ce décret, un modèle de célébration qui peut guider le célébrant dans sa démarche.

7.0 Une responsabilité partagée

7.1 En certains endroits, des équipes ont été constituées pour assumer la pastorale de la mort et du deuil. Leur engagement s'avère tout à fait précieux et fécond, particulièrement quand chacun des membres y joue un rôle précis. Les occasions sont nombreuses: accueil des personnes en deuil, préparation de la célébration, prière au salon funéraire, déroulement de la célébration, réception après les funérailles, etc. Ces équipes sont de bons témoins de la communauté paroissiale à qui revient au premier chef la responsabilité d'accompagner ses défunts et ses personnes endeuillées. Il est donc tout à fait souhaitable que les paroisses ou les secteurs se donnent un service semblable dont l'importance deviendra grandissante lorsque le personnel clérical sera encore plus réduit.

7.2 Plus récemment se sont formés des groupes d'accompagnement destinés tout spécialement aux personnes vivant plus péniblement le deuil d'une personne chère. Cet accompagnement s'effectue avec l'aide d'une personne compétente et le soutien fraternel de personnes vivant une épreuve similaire. Ces groupes méritent certainement d'être multipliés.

Conclusion générale

Ces orientations et ces directives constituent une réponse aux conditions changeantes qui caractérisent aussi bien notre Église que notre société. En effet, notre proposition du message évangélique et nos pratiques pastorales sont sans cesse interpellées par des dimensions inédites de notre culture. À l'évidence, ces réajustements ne sont pas terminés.

Il n'en demeure pas moins beau et stimulant d'annoncer un message qui, par-delà les cultures, a traversé les siècles sans subir d'altérations ni prendre de rides. Grâce à cette Bonne nouvelle, tout être humain sait qu'à l'heure de "*la traversée du ravin de ténèbres*" (Ps 23) il peut garder espérance et anticiper la joie d'entrer dans la vie toujours neuve de son Sauveur.

Ces normes amendent le décret 01/2001 et entrent en vigueur ce jour.

Donné à Rimouski, ce vingt et un novembre deux mille vingt-quatre.

+ Denis Grondin
archevêque de Rimouski

Le 21 novembre 2024
Yves-Marie Mélançon, ptre
chancelier

DÉCRET N. 01/2001

ANNEXE

PROPOSITIONS POUR UNE CÉLÉBRATION DE LA PAROLE

1.1 RASSEMBLEMENT

- La personne qui préside introduit la cérémonie et en donne le sens.
- On rappelle brièvement la vie du défunt et on le confie à Dieu.
- Musique ou chant approprié (facultatif)

1.2 ÉVOCATION ou HOMMAGE (l'une des trois propositions qui suit, au choix :)

- La personne qui préside invite un ou deux membres de la famille ou des proches à parler de la personne décédée : ses relations, ses qualités, sa façon d'être heureux et de rendre les autres heureux, ses talents, son travail, ses intérêts, son courage dans sa maladie (ou autres selon les circonstances), ce qu'ont été les derniers instants de sa vie (si cela convient), etc. (Ces pistes sont à ajuster aux personnes et aux circonstances.)
- Demander aux personnes présentes de partager au groupe de manière spontanée un souvenir, une inspiration, une parole ou autres qu'elles conservent du défunt ou de la défunte.
- Dans certains cas, il se peut que la personne qui préside ait elle-même à parler du défunt ou de la défunte. Elle le fera à partir d'informations recueillies auprès de la famille ou des proches.

1.3 GESTE ET SYMBOLES

- La personne qui préside invite quelques proches ou membres de la famille à présenter et à déposer près du cercueil ou de l'urne quelques objets significatifs; exemples : photo de la personne lors d'un événement marquant de sa vie, un travail qu'elle a fait, une oeuvre artisanale, fleurs, plante verte, bougie allumée, etc. Bref, des symboles qui représentent bien la vie et la personne décédée. Par ce geste et ces symboles, on rend hommage au défunt maintenant entré chez Dieu.

2.1 PAROLE

- La personne qui préside fait une prière d'oraison. Voir au rituel des funérailles ou à d'autres sources.
- Un membre de la famille ou un proche proclame un texte de l'Écriture, texte adapté à la situation. Ce peut être un texte de l'Ancien Testament, d'une épître ou d'un évangile. Voir au lectionnaire des funérailles ou à d'autres sources.
- Homélie ou moment d'intériorisation (réflexion, silence ou musique).

2.2 PRIÈRE

- Une prière universelle avec un répons par tous.
- La personne qui préside fait l'introduction et la conclusion. Quelques membres du groupe peuvent dire les intentions. Encore ici, voir au rituel des funérailles ou à d'autres sources.
- Tous récitent le «Notre Père».

3. CONCLUSION

- Mot d'hommage par une ou deux personnes (optionnel, si cela n'a pas été fait au début de la célébration, à la ligne 1.2 ci-dessus).
- La personne qui préside termine la cérémonie par une oraison en mentionnant que Dieu reçoit le défunt qu'on lui a confié. Elle remet les symboles précédemment apportés à ceux et celles qui les ont présentés. Elle pose ensuite la main sur le cercueil ou sur l'urne ou y trace une croix. Elle peut inviter le groupe à poser ce geste. Elle peut ensuite sortir avec les personnes qui ont les symboles. Une musique peut accompagner la démarche.